

2026/92

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/04/06

SEANCE DU 16 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt six et le seize avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal située parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

<p>Date de la convocation : 03/04/2026</p> <p>Nombre de conseillers :</p> <p>En exercice : 29</p> <p>Présents : 27</p> <p>Votants : 29</p>	<p>Présents : Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Eric GARAVINI, Christine MALET, Thierry SEGARRA, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE, Hélène GODET-BARRATIER, Serge CIVIL, Béatrice BAILLEUL, Jean-Marie MARTIN-RODRIGUEZ, Isabelle COSTE-REYES, Sandra LEBLANC-FERRER, Sébastien DAUDÉ, Audrey CALVET, Philippe BOUILS, Noureddine KOURDAN, Virginie VILA, Sandrine RABASSE, Fabrice SCHORDING, Rudy KLEIN, Laurette NARANJO, Martial MIR, Sabrina BEDOYA-HADJAB, Michel GAILLARD, Boris DEMAIN</p> <p>Absents excusés ayant donné procuration : Pascale MICHEL procuration Serge MICHEL, Patrice PASTOU procuration Fabrice SCHORDING</p> <p>Secrétaire de séance : Laurent LOPEZ</p>
---	---

**BUDGET PARKING CO BALANCE DES COMPTES
AFFECTATION DES RESULTATS 2025**

Laurent LOPEZ propose au Conseil Municipal

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes y compris excédent 2024 reporté	38 854.23 euros
Dépenses	16 081.67 euros
Excédent de clôture	22 772.56 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes réalisées y compris excédent reporté	93.61 euros
Reste à réaliser	0.00 euros
Total produits	93.61 euros
Dépenses réalisées y compris le déficit reporté	0.00 euros
Reste à réaliser	0.00 euros
Total des charges	0.00 euros
Excédent de clôture	93.61 euros

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte, la balance des comptes 2025 certifiée exacte par le comptable public,

DECIDE de reporter comme suit les résultats au budget primitif 2026 y compris les restes à réaliser des programmes de la section d'investissement,

Chapitre 002 / Article 002

Excédent de fonctionnement reporté22 772.56 euros

Chapitre 001

Excédent d'investissement reporté93.61 euros

Déficit de restes à réaliser reporté... ..0.00 euros

Excédent capitalisé (1068)0.00 euros

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire par publication ou notification
à compter du **23.04.2026**

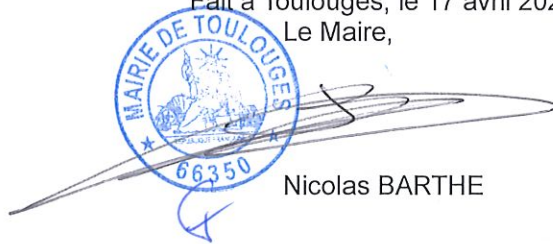
Fait à Toulouges, le 17 avril 2026

Le Maire,

Le Secrétaire de séance



Laurent LOPEZ



Nicolas BARTHE

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication sous format électronique pour les actes réglementaires et les actes ni réglementaires et/ou sa notification pour les seuls actes individuels.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (espace Pitot, 6 rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Acte mis en ligne le **27.04.2026**